

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 24-1571

**ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION DE FONCTIONS À TITRE CONSERVATOIRE
DE**

Le Maire de Trappes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence selon laquelle l'administration est en droit d'écartier temporairement un agent de ses fonctions, dans l'attente de l'issue d'une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle, aux fins de préserver l'intérêt du service,

Vu le contrat du 10 novembre 2023 portant recrutement de *[Nom]* en qualité de directrice des ressources humaines,

Considérant qu'il est reproché à *[Nom]* d'avoir fait preuve d'insuffisance professionnelle tant dans l'organisation et l'encadrement de sa direction que dans le traitement des dossiers et des demandes de sa hiérarchie,

Considérant que son comportement inadapté et ses manquements portent gravement atteinte au fonctionnement des services et au bien-être des agents du service,

Considérant que, pour ce motif, il convient d'écartier temporairement Valérie de ses fonctions, mesure conservatoire prise dans l'intérêt du service,

Considérant que la commission consultative paritaire sera saisie pour examiner la situation de *[Nom]* dans le cadre d'une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 03 décembre 2024, *[Nom]* est suspendue de ses fonctions.

ARTICLE 2 :

[Nom] conserve pendant la durée de sa suspension l'intégralité de son traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Aucune prime ou indemnité ne sera versée à *[Nom]*.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Trappes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 02 décembre 2024
Signature de l'agent :

Trappes, le 2 décembre 2024

Le Maire

Ali RABEH



P/O
Jules Chamboux
Directeur général
des services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217906215-20241202-24-1571-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024
Affichage : 02/12/2024